

Le commerce du CO₂ dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat : moteur ou frein pour la protection climatique mondiale ?

La communauté internationale a adopté de nouvelles règles relatives à l'échange de certificats de CO₂ entre les nations voilà un an, lors de la conférence de Bakou sur le climat. Certains pays espèrent des investissements, d'autres utilisent les certificats de CO₂ pour atteindre leurs objectifs climatiques. S'appuyant sur l'exemple de la Suisse, Alliance Sud et Action de Carême se demandent si l'article 6 de l'accord de Paris, qui régit le commerce des certificats, conduit vraiment à une meilleure protection du climat.

La Suisse se considère comme pionnière dans l'utilisation des mécanismes conçus dans le cadre de l'accord de Paris, qui a été largement salué il y a dix ans comme une avancée majeure dans la politique climatique internationale. La Confédération a été la plus rapide à mettre en œuvre l'article 6, qui permet aux pays d'échanger des réductions d'émissions de CO₂ pour atteindre leurs objectifs : elle a conclu les premiers accords bilatéraux, approuvé les premiers projets et acheté les premiers certificats. Grâce à l'achat de certificats de compensation, la Suisse peut atteindre ses objectifs climatiques sur le papier, même si ses émissions de gaz à effet de serre ne diminuent que timidement. Des projets de protection du climat sont à cette fin mis en œuvre dans le Sud global : vente de fours de cuisson performants, promotion de bus et de vélos électriques. Les réductions d'émissions qui en résultent sont ensuite créditées à la Suisse. Que signifie ce commerce du carbone pour la protection du climat à l'échelle planétaire ? Aux critiques adressées aux projets de compensation des émissions de carbone, on répond souvent que l'accord de Paris prévoit explicitement ce système. Cela n'est vrai qu'à la condition que le système d'échange de CO₂ contribue globalement à une meilleure protection climatique et non à une protection moindre.

Les expert.e.s d'Alliance Sud et d'Action de Carême ont analysé dans quelle mesure la Suisse, pionnière de l'application des mécanismes de l'article 6, répond à cette exigence et ont découvert un nombre surprenant d'éléments pertinents pour répondre à cette question.

10 questions et réponses sur le commerce du CO₂ au titre de l'article 6 de l'accord de Paris sur le climat

1. À quoi sert l'article 6 de l'accord de Paris ?

L'accord de Paris définit à la fois un plafond clair pour le réchauffement climatique et un mécanisme permettant de vérifier si la communauté internationale est sur la bonne voie. Ce mécanisme est appelé le cycle d'ambition de Paris. Il mise sur le fait que tous les États relèvent progressivement leurs ambitions, en vue d'atteindre la neutralité climatique. L'accord de Paris a été rédigé dans cet esprit, tout comme le fameux article 6, qui autorise les mécanismes de marché et l'échange de certificats d'émission. Il se veut un instrument permettant d'accroître les ambitions des pays en matière de protection du climat. L'article 6.1 énonce en effet :

« [...] certaines Parties décident de coopérer volontairement dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national pour relever le niveau d'ambition de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation et pour promouvoir le développement durable et l'intégrité environnementale. »

Cette formulation montre clairement que les mécanismes de marché internationaux ne sont pas conçus pour accorder aux pays une plus grande flexibilité dans l'élaboration de la politique climatique, mais qu'ils ont pour but de relever l'ambition de l'action climatique mondiale. Le New Climate Institute le formulait ainsi : « *These should be ambition raising mechanisms rather than flexibility mechanisms.* »

2. Dans quelles conditions le commerce du carbone contribue-t-il à renforcer la protection climatique mondiale ?

Avec l'accord de Paris, la planète s'est engagée à atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) d'ici 2050, car selon le Groupe d'expert.e.s intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le respect de la limite de 1,5°C est le seul moyen d'y parvenir. Un marché de réductions d'émissions négociables ne peut donc constituer qu'une solution transitoire, car dans un monde neutre en carbone, les émissions mondiales devraient être aussi faibles que techniquement possible. Cela signifie qu'en 2050, la Suisse ne pourra plus compenser ses émissions liées aux transports par des fours de cuisson et des vélos électriques dans le Sud global.

Vu que de nombreux pays du Sud global soulignent à juste titre que leurs niveaux d'émissions actuels sont faibles et qu'ils ont besoin de plus de flexibilité pour leur développement économique, les pays industrialisés doivent réduire leurs propres émissions à « zéro net » encore plus tôt (2035 ou 2040 au plus tard). À long terme, cela ne laisse qu'un espace limité pour le commerce d'élimination du CO₂ (*removals*), ce qui soulève des questions complexes quant à la garantie du stockage durable du CO₂ et aux responsabilités qui en découlent.

À court terme, le commerce de certificats de CO₂ au titre de l'article 6 peut offrir une valeur ajoutée si les pays l'utilisent pour réduire leurs émissions au-delà des objectifs fixés dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) – et ainsi dépasser leurs objectifs climatiques nationaux. Dans ce cas, ils contribuent à une réduction plus rapide des émissions mondiales. Par exemple, la Suisse finance des solutions d'énergie solaire décentralisées au Vanuatu, mais ne comptabilise pas les certificats de CO₂ qui en résultent dans ses objectifs climatiques (il s'agit toutefois d'une exception majeure, cf. ci-dessous).

Une deuxième façon de contribuer à la réduction globale des émissions au titre de l'article 6 a été créée dans le cadre des unités de contribution à l'atténuation (UCA ; *Mitigation Contribution Units, MCU*). Des UCA sont par exemple générées dans le cadre d'un projet de vélos électriques dans le pays X (pays partenaire), financé par la Suisse (pays acheteur). Contrairement aux certificats de compensation (résultats d'atténuation transférés au niveau international, RATI ; *Internationally Transferred Mitigation Outcomes, ITMO*), les UCA ne sont pas déduites du budget CO₂ du pays partenaire ni transférées au pays financeur, mais restent dans le pays partenaire lui-même. Ce pays peut alors comptabiliser les réductions de CO₂ réalisées pour son propre objectif climatique. Le pays bailleur de fonds contribue ainsi à des réductions d'émissions supplémentaires dans le pays X.

Si de tels projets transfèrent également des solutions innovantes en matière de technologies propres et contribuent ainsi à leur diffusion, ils peuvent avoir un effet potentiellement transformateur dans le pays partenaire.

En juin 2025, un groupe d'expert.e.s de l'Université d'Oxford a publié les *Oxford Principles* pour une utilisation responsable des possibilités offertes par l'article 6, afin que celles-ci contribuent à l'augmentation des objectifs planétaires et des mesures de protection du climat au-delà du statu quo.

3. Et quand le commerce du CO₂ affaiblit-il les efforts mondiaux en faveur d'une meilleure protection du climat ?

Ralentissement d'une politique climatique efficace au niveau national

En l'absence de règles efficaces pour l'empêcher, le commerce du carbone via l'article 6 peut aussi entraîner une réduction des efforts mondiaux en matière de protection du climat. Il offre aux pays riches un moyen détourné pour retarder la mise en œuvre des mesures nécessaires au niveau national. La tentation est grande d'essayer d'atteindre des objectifs climatiques nationaux souvent déjà modestes en achetant des certificats de réduction des émissions (RATI), plutôt que de transformer son économie et son infrastructure par des stratégies réfléchies et des mesures efficaces. Ce retard dans la mise en œuvre d'une politique climatique efficace au niveau national sape les objectifs climatiques de Paris.

Cependant, la question se pose également de l'influence du commerce de certificats sur le développement de technologies propres dans les pays partenaires. Les certificats proviennent généralement de projets technologiquement « simples » et peu innovants (fruits à portée de main ; *low-hanging fruits*), par exemple de projets de diffusion de fours de cuisson à bois et à charbon efficaces, qui sont vendus à bas prix dans le monde entier depuis de nombreuses années déjà. Les mesures plus complexes et plus coûteuses sont laissées de côté, ce qui fait perdre un potentiel précieux de transformation en profondeur.

Risque d'incitations erronées dans les pays partenaires

Des incitations erronées peuvent de plus se produire du côté des pays partenaires : ces derniers sont incités financièrement à concevoir leurs plans climatiques nationaux de manière à exclure délibérément certains domaines d'activité (comme la cuisson propre ou les projets d'hydrogène) afin de pouvoir mener à bien des projets au titre de l'article 6. C'est particulièrement problématique lorsqu'il s'agit de solutions faciles à mettre en œuvre (fruits dits à portée de main). En effet, ces mesures de réduction des émissions pourraient être mises en œuvre par le pays partenaire lui-même, même sans appliquer l'article 6. De plus, les obstacles à la réalisation des objectifs

nationaux pour le pays partenaire augmentent s'il doit s'attaquer à des mesures climatiques plus complexes et plus coûteuses. Cela crée aussi le risque que moins de mesures soient mises en œuvre au total et que la protection du climat soit moins assurée globalement.

Il est aussi problématique que l'achat de certificats (RATI) soit de plus en plus présenté comme une mesure de financement climatique international. Cette interprétation est trompeuse. Selon l'accord de Paris, les pays industrialisés ont la responsabilité de mettre à disposition des pays en développement des financements pour des mesures climatiques, sans, en contrepartie, comptabiliser les réductions d'émissions dans leurs propres objectifs climatiques. L'achat de certificats de compensation n'est pas un financement climatique, mais tout simplement une externalisation des mesures climatiques nationales dans un pays partenaire. De plus, l'achat de certificats au titre de l'article 6 ne doit pas occulter le fait que les obligations de financement des pays industrialisés sont négligées.

4. L'article 6 remplit-il son objectif ?

Le commerce de CO₂ prévu par l'article 6 ne remplit son objectif que s'il conduit à une augmentation des efforts de protection du climat. Pour y parvenir, les pays participants doivent respecter des critères clairs :

1. Ils doivent être disposés à recourir à l'échange de certificats pour renforcer la protection climatique et non pour transférer les réductions d'émissions vers des pays étrangers moins chers. Cela exige que tous les pays, en particulier les pays industrialisés, adoptent les mesures climatiques les plus ambitieuses sur leur territoire et contribuent à hauteur de leur juste part historique à l'effort mondial nécessaire. Cela exige aussi que chaque pays s'inscrive sur une trajectoire de développement compatible avec un réchauffement de 1,5°C grâce aux mesures prévues au niveau national. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on peut parler d'un relèvement des ambitions grâce aux mécanismes de marché de l'article 6.
2. L'accent doit être mis sur des projets innovants et technologiquement ambitieux (fruits dits difficiles d'accès ; *high-hanging fruits*) qui ont un effet transformateur à long terme dans le pays partenaire.
3. Toutes les mesures doivent être conciliables avec une trajectoire de développement du pays partenaire compatible avec un réchauffement de 1,5°C.
4. Alternativement, le pays partenaire et le pays bailleur de fonds peuvent financer des mesures climatiques via les unités de contribution à l'atténuation, renforçant ainsi la protection du climat dans le pays partenaire.

Dans le cas contraire, le commerce du CO₂ via l'article 6 risque d'atteindre l'exact opposé à son objectif initial : au lieu de promouvoir une action climatique efficace et un développement durable, il contribuera à diluer les objectifs climatiques et à retarder la transformation urgemment nécessaire.

5. Avec le commerce du CO₂, la Suisse renforce-t-elle ses efforts de protection du climat ? Ou est-ce le contraire qui se produit ?

Dans le cadre de l'accord de Paris, la Suisse s'est fixé un objectif climatique national de moins 50% d'ici 2030. Cet objectif est inscrit dans la loi sur le CO₂. Elle entend atteindre un tiers de cet objectif de réduction de CO₂ en achetant des certificats de CO₂ dans le cadre de l'article 6 (RATI).

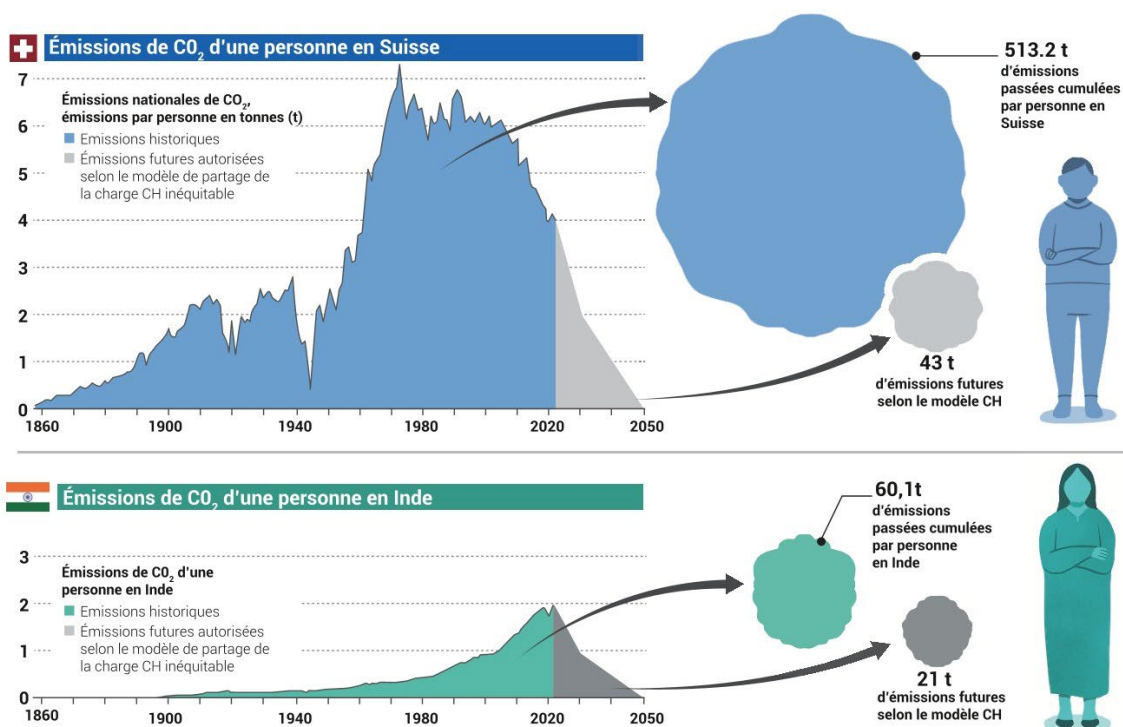
Il est question de poursuivre cette pratique au-delà, jusqu'en 2035, voire 2040. La Suisse comptabilise 98% des certificats achetés pour son objectif climatique national (CDN). D'ici 2030, la Confédération estime pouvoir compenser 34 millions de tonnes de CO₂ à l'étranger par le biais du commerce du carbone. L'achat de certificats renforce-t-il les efforts suisses de protection du climat ou les réduit-il ?

Interrogé par Alliance Sud, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) estime que la Suisse renforce ainsi ses efforts de protection du climat. Le commerce du CO₂ selon l'article 6 aurait permis à notre pays de définir des objectifs climatiques plus ambitieux que ceux qui auraient été possibles avec des mesures prises exclusivement à l'intérieur du pays. L'OFEV justifie l'ambition la plus élevée possible par la légitimité démocratique des mesures de protection du climat correspondantes. Selon lui, les objectifs climatiques de la Suisse ont été démocratiquement légitimés par les citoyennes et les citoyens lors de votations populaires. En conséquence, les objectifs climatiques actuels reflètent l'ambition politique la plus élevée possible.

Une analyse des points suivants examine si la Suisse poursuit déjà l'ambition la plus élevée possible à l'intérieur du pays et révèle les motivations qui sous-tendent l'achat des certificats de CO₂ par la Suisse au titre de l'article 6.

6. La CDN de la Suisse, correspond-t-il à l'ambition requise par l'accord de Paris ?

Non. Selon le GIEC, la planète doit réduire en moyenne ses émissions de gaz à effet de serre de 43% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2035 (les deux par rapport aux niveaux de 2019) pour avoir une chance raisonnable de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Avec un objectif de réduction de 50% d'ici 2030 et de 65% d'ici 2035 (par rapport à 1990), la Suisse est tout juste dans la moyenne. Selon l'hebdomadaire international « The Economist », elle est le pays le plus riche du monde. Cette prospérité lui confère une responsabilité particulière : elle doit réduire plus rapidement ses émissions afin que les pays plus pauvres aient plus de temps pour procéder aux ajustements nécessaires. Avec ses objectifs climatiques, la Suisse ignore totalement sa responsabilité en tant que pays prospère et industrialisé. L'Alliance climatique (une association de plus de 150 organisations suisses) a montré que notre pays réclame une part du budget CO₂ restant par habitant bien plus importante que celle allouée aux autres pays (voir graphique). En réalité, notre pays a déjà épuisé son budget carbone et devrait donc viser la neutralité en la matière d'ici 2035 ou 2040 au plus tard. Autrement dit, l'objectif climatique helvétique est tout sauf ambitieux. Au contraire, avec les valeurs cibles actuelles, la Suisse prévoit de continuer à consommer aux dépens des autres pays.



La comparaison entre la Suisse et l'Inde le montre : la répartition du budget carbone telle que la Suisse la propose est injuste. Graphique : Alliance climatique suisse 2025

7. Les objectifs de réduction suisses sont-ils mis en œuvre de manière optimale ?

Non. L'OFEV affirme que la Suisse poursuit d'ores et déjà les ambitions les plus élevées possibles en matière de protection du climat, car de nouvelles mesures ne seraient pas démocratiquement légitimées. La légitimité démocratique est indéniablement nécessaire pour progresser dans la protection climatique. Pour la Suisse, cela signifie que le peuple a le dernier mot. Mais elle ne met pas en œuvre toutes les mesures de protection du climat légitimées par les citoyennes et les citoyens. Plusieurs projets de loi actuels en témoignent. Un examen plus détaillé révèle que les émissions nationales de CO₂ seraient réduites bien plus rapidement si la légitimité démocratique était déterminante pour le Conseil fédéral et s'il utilisait la marge de manœuvre légale existante.

Par « objectifs climatiques démocratiquement légitimés », l'OFEV fait référence à l'adoption sans équivoque de la loi sur le climat et l'innovation en juin 2023 par 59,1% des électrices et électeurs suisses. Cette loi a, d'une part, confirmé les objectifs de réduction auxquels la Suisse s'était déjà engagée en ratifiant l'accord de Paris. D'autre part, elle précise que les réductions d'émissions doivent avoir lieu autant que possible en Suisse et que les mesures doivent être économiquement viables. Selon une étude de McKinsey, 93% des réductions d'émissions seront économiquement viables sur l'ensemble du processus de décarbonation de la Suisse. Cela suggère que les objectifs de réduction prévus jusqu'en 2040 sont réalisables dans le pays. Pour atteindre ensuite la neutralité carbone, les 7% d'émissions restantes, actuellement difficiles à éviter, devront être compensés si nécessaire par des technologies à émissions négatives. L'achat de certificats de

réduction d'émissions est donc superflu. Cela contraste fortement avec l'estimation du Conseil fédéral selon laquelle les émissions ne pourront être réduites que de 34% au maximum d'ici 2030 et que l'objectif de réduction de 50% d'ici 2030 ne pourra donc être atteint que par l'achat de certificats de compensation conformément à l'article 6. Le Conseil fédéral entend également utiliser ces certificats pour atteindre l'objectif de réduction de 75% d'ici 2040.

Dans cette même loi, les électrices et électeurs ont également approuvé le rôle exemplaire de la Confédération et des cantons. Leurs émissions doivent donc être réduites à « zéro net » d'ici 2040. Cela représente un puissant levier pour la protection du climat, notamment s'agissant des émissions en amont et en aval (les marchés publics par exemple). Même si la loi est désormais en vigueur et que plusieurs années se sont écoulées depuis son élaboration, le Conseil fédéral retarde la mise en œuvre de cet objectif de zéro émission nette pour le secteur public. Une proposition de mise en œuvre a déjà été reportée plusieurs fois sous prétexte de clarifications supplémentaires. La disposition prévoyant un meilleur alignement des flux financiers nationaux et internationaux sur les objectifs climatiques de Paris n'a pas non plus été mise en œuvre. Le Conseil fédéral n'a rien adopté en ce sens, bien que cela soit explicitement légitimé par le peuple.

Un tableau similaire se dessine avec plusieurs projets de loi adoptés par le Parlement sans référendum. Des mesures récemment adoptées, comme le programme Bâtiments visant à encourager les rénovations énergétiques, devraient être à nouveau réduites dans le cadre des mesures d'austérité actuelles même si les électrices et électeurs ne les ont jamais remises en question. Le WWF conclut également que le Conseil fédéral n'exploite pas pleinement sa marge de manœuvre démocratiquement légitimée en matière de protection du climat.

Cela se reflète aussi dans les sondages d'opinion. Selon un sondage représentatif commandé par la SRF à l'automne 2024, 72% de la population est favorable à une réduction des émissions en Suisse plutôt qu'à une compensation à l'étranger. La légitimité démocratique passe donc par une protection climatique accrue, et non réduite, à l'intérieur de nos frontières.

8. La compensation des émissions de CO₂ à l'étranger permet-elle une meilleure protection du climat ?

Non, la Suisse ne fixe pas son objectif national de réduction pour l'augmenter par la suite de la part de certificats achetés. Au lieu de cela, le Conseil fédéral et le Parlement discutent, par exemple lors de la révision de la loi sur le CO₂, des mesures de protection du climat prises en Suisse pour atteindre l'objectif climatique et déterminent également les émissions *qui ne seront pas réduites* en Suisse suite à ces décisions.

La loi sur le CO₂ avec les mesures pour 2025-2030 a été adoptée par le Parlement au printemps 2024. Le Conseil national et le Conseil des États ont longuement débattu de la question de savoir si la loi devait maintenir une part nationale des réductions de 75%. Le Conseil fédéral a calculé que les mesures prévues dans la loi ne permettraient d'atteindre que deux tiers de l'objectif de réduction en Suisse. En conséquence, le maintien d'un quota national de 75% obligerait le Conseil fédéral à prendre des mesures nationales plus ambitieuses, tandis qu'une autre formulation du texte de loi à réviser mise sur l'achat de davantage de certificats de CO₂.

L'analyse suivante de ce débat parlementaire permet donc de montrer comment la compensation de carbone à l'étranger est perçue et justifiée en politique intérieure.

La situation initiale : À l'automne 2022, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un projet de loi révisé sur le CO₂ privilégiant les incitations positives à l'utilisation de technologies respec-

tueuses du climat plutôt que la « sanction » des comportements nuisibles au climat. Ce projet visait à éviter un nouveau référendum après le rejet de justesse de la loi sur le CO₂ en été 2021. La conseillère fédérale de l'époque, Simonetta Sommaruga, a présenté le projet de loi aux journalistes en leur promettant « qu'il permettrait d'atteindre notre objectif climatique d'ici 2030 ». Mais le projet prévoyait déjà que seuls deux tiers des réductions de CO₂ auraient lieu en Suisse et qu'un tiers serait acheté au moyen de certificats au titre de l'article 6.

Le point de discord : La loi sur le CO₂ en vigueur prévoyait que la Suisse devait atteindre au moins trois quarts de ses objectifs de réduction sur son territoire. Dans le nouveau projet de loi, le Conseil fédéral a proposé de ne plus fixer de pourcentage de réduction de CO₂ en Suisse, mais de le calculer en fonction des mesures décidées et de l'inscrire dans l'ordonnance. Ainsi, la part nationale serait en réalité d'environ deux tiers. Alors que le Conseil des États était favorable à cette solution, le Conseil national a préconisé le maintien de la part nationale de 75% dans la loi, maintenant ainsi la pression en faveur d'une meilleure protection climatique en Suisse. Ce point de discord reflétait aussi la position générale des deux chambres sur la loi. Alors que le Conseil national souhaitait renforcer les mesures nationales, le Conseil des États a approuvé plusieurs amendements visant à affaiblir davantage la loi.

Les arguments : Le Conseil fédéral a demandé au Parlement de renoncer à une part nationale concrète de 75%, en premier lieu pour disposer de la flexibilité nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques. Le conseiller fédéral Albert Rösti a en outre évoqué à plusieurs reprises au Parlement le potentiel de « fruits à portée de main » à obtenir avec des certificats de CO₂ à l'étranger, moins coûteux que des mesures prises en Suisse. Ces arguments ont également été répétés au Parlement par les opposants à la part nationale de 75%. Les partisans ont plaidé pour plus d'investissements dans le pays afin d'atteindre les objectifs à 75% au moins dans le pays, ce qu'ils jugeaient réalisable.

Le Parlement souhaite-t-il utiliser les certificats de CO₂ pour relever les ambitions ? Non. Pas un seul membre du Parlement n'a proposé que la Suisse dépasse ses objectifs via l'article 6 ou que les certificats ne soient pas comptabilisés dans les objectifs climatiques suisses. Un conseiller national a laissé entendre qu'en fait la Suisse devrait surcompenser à l'étranger, car elle importe une partie du CO₂ avec ses produits. Mais il va sans dire qu'on en est resté au « en fait ».

En introduction, nous avons montré que le commerce du CO₂ au titre de l'article 6 devrait être utilisé pour le transfert de technologie et le développement durable et non pour acheter des certificats bon marché à l'étranger. Lors des débats parlementaires, la question des coûts a pourtant été clairement traitée de cette manière. Le conseiller fédéral Rösti l'a formulé ainsi : le bilan CO₂ serait le même si des projets de compensation étaient mis en œuvre ailleurs – « peut-être simplement pour moins cher ». Une conseillère aux États s'est également exprimée sans détour sur ce point : « Nous réduisons les émissions de CO₂ à l'étranger pour payer moins et non pour émettre moins de carbone. On aurait pu dire que puisque cela coûte moins cher à l'étranger, nous en faisons d'autant plus, mais ce n'est pas le cas ». Il est intéressant de noter qu'il n'y avait presque aucun doute sur le fait que la compensation à l'étranger était plus avantageuse que la protection du climat dans le pays, bien qu'aucune donnée n'ait été citée à l'appui.

Le résultat : Le Conseil des États a obtenu gain de cause sur toute la ligne. La loi a été adoptée au printemps 2024 sans une part nationale de 75% et avec des mesures de protection climatique encore moins efficaces que celles proposées par le Conseil fédéral. La désillusion n'a pas seulement gagné la minorité vaincue au Parlement. La loi a aussi été critiquée dans les médias, la jugeant inadéquate. La NZZ a commenté que la possibilité de compenser les émissions à l'étran-

ger permettait à la Suisse de garantir que sa protection climatique ne touche pas à la zone de confort de la population. On pourrait qualifier cela de pragmatique à outrance, ou tout simplement de lâche. Les journaux de Tamedia ont également critiqué la loi, la qualifiant de loi sur la protection du climat réduite à l'essentiel. Le Parlement bafoue ainsi ses obligations internationales et nationales.

Le Conseil fédéral et le Parlement voient donc dans les possibilités offertes par le commerce du CO₂, au titre de l'article 6, en premier lieu une plus grande flexibilité pour atteindre leurs objectifs climatiques et des économies à court terme grâce à la récolte de « fruits à portée de main » à l'étranger. De plus, il n'a jamais été question de dépasser les objectifs climatiques grâce au commerce du carbone.

9. Pourquoi l'article 6 est-il utilisé comme substitut à la protection du climat dans le pays ?

Lors du débat, certains parlementaires ont souligné qu'il serait en fait dans l'intérêt économique de la Suisse d'investir davantage dans la protection du climat à l'intérieur du pays. Pourquoi notre pays s'appuie-t-il autant sur la compensation carbone à l'étranger ? L'application de l'article 6 pour atteindre les objectifs helvétiques est étroitement liée au lobby de l'économie fossile, comme l'a récemment démontré Alliance Sud. Ce dernier milite contre la décarbonation en Suisse depuis des décennies et a réussi à convaincre une majorité parlementaire de considérer l'achat de certificats à l'étranger comme équivalent à des réductions nationales.

Le rôle du lobby pétrolier

Concrètement, l'influence de l'association Avenergy Suisse (anciennement Union pétrolière) sur la politique climatique suisse s'est à ce jour manifestée en trois étapes :

- En 2005, après des années de controverses autour d'une taxe sur le CO₂, le Conseil fédéral a accepté, sur proposition du lobby pétrolier, le « centime climatique » comme mesure volontaire de l'économie, afin de renoncer à une taxe incitative sur le CO₂ appliquée aux carburants. Ce supplément minimal sur l'essence et le diesel sera ensuite repris dans la loi. Il permet de financer des projets de compensation à l'étranger dans le cadre du Protocole de Kyoto. En contrepartie, on renonce à un effet incitatif pour réduire la consommation de carburant dans notre pays. Les émissions suisses liées au trafic ont donc ensuite stagné.
- Après la décision du Parlement en 2020 d'augmenter le supplément sur l'essence et le diesel ainsi que la taxe CO₂ sur les combustibles, le lobby pétrolier et l'UDC lancent un référendum et mènent une campagne de votation de plusieurs millions de francs contre la loi sur le CO₂, et gagnent. Le Conseil fédéral promet dès lors de ne pas augmenter les taxes et propose une loi sur le CO₂ qui mise pour un tiers sur le commerce du carbone conformément à l'article 6.
- Avenergy continue de s'opposer aux mesures de protection du climat en Suisse. Son budget est inconnu, mais ses activités comprennent, outre le lobbying politique (main dans la main avec les grandes associations économiques), des engagements dans des campagnes de votation cantonales et pour le financement de campagnes électorales. Elle utilise en outre divers réseaux sociaux pour diffuser des informations très biaisées sur la transition énergétique et des publicités incitant à continuer à conduire des voitures à moteur thermique, voire à installer de nouveaux systèmes de chauffage au mazout.

Tout cela démontre que le lobby pétrolier, par le biais de ses réseaux politiques et de l'investissement de ressources financières importantes, défend les intérêts des multinationales pétrolières internationales dans la politique climatique suisse. Ainsi, les projets de compensation à l'étranger servent de couverture aux intérêts des énergies fossiles en Suisse.

10. Les certificats CO₂ tiennent-ils leurs promesses ?

Pour que la stratégie du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement soit couronnée de succès, la Suisse doit pouvoir acquérir des certificats de CO₂ pour 34 millions de tonnes d'ici 2030 et garantir leur efficacité. Il est peu probable que cela soit possible.

Une méta-étude d'un groupe de recherche international, publiée en 2024 dans *nature communications*, a révélé que sur le milliard de certificats de CO₂ délivrés ces dernières années, seuls 16% ont entraîné des réductions d'émissions supplémentaires. Autrement dit, des certificats représentant plus de 800 millions de tonnes de réduction de carbone ont été vendus alors même que ces réductions n'avaient pas lieu, ou qu'elles auraient eu lieu même sans financement via le marché du carbone.

Le risque est grand que les réductions d'émissions soient systématiquement surestimées, même dans les projets plus récents relevant de l'article 6. Depuis des décennies, les acteurs du marché du carbone promettent des améliorations qualitatives, mais de nombreux problèmes sont structurels et persistent. Selon nous, les acheteurs de certificats de carbone devraient donc acheter un multiple des réductions d'émissions nécessaires. C'est la seule façon pour eux d'être sûrs d'avoir effectivement atteint les réductions prévues. Mais cela signifierait aussi que l'achat de certificats étrangers pour atteindre les objectifs climatiques deviendrait nettement plus coûteux. Vu la sensibilité des acheteurs aux prix sur un marché, ils sont peu incités à mettre en œuvre des projets qui reposent sur des mesures plus complexes pour obtenir un effet transformateur.

La mise en œuvre des accords climatiques bilatéraux de la Suisse liés à l'échange de certificats est lente. Des retards se produisent au niveau des projets, mais aussi dans la mise en place des processus nécessaires dans les pays partenaires. Le Pérou est le premier pays à avoir conclu un accord avec la Suisse. Mais la vente de certificats issus du projet de fours de cuisson « Turki Wasi », en cours depuis longtemps, n'a toujours pas pu être approuvée par le Pérou et la Suisse. En septembre 2025, notre pays n'avait acheté que 0,04% des certificats (RATI) nécessaires pour atteindre ses objectifs climatiques à l'horizon 2030. Même les premiers projets approuvés par la Suisse et ses pays partenaires suscitent des doutes quant à leur capacité à tenir leurs promesses. On sait que les bus électriques à Bangkok n'auront probablement pas de caractère additionnel et que les fours de cuisson au Ghana réduiront de moins de moitié les émissions par rapport aux prévisions initiales. De plus, le Conseil fédéral n'a même pas encore obtenu le financement nécessaire à l'achat des 11 millions de certificats qui seront probablement encore nécessaires pour atteindre l'objectif d'ici 2030.

Conclusion

La Suisse n'utilise pas l'article 6 pour renforcer la protection du climat à l'échelle planétaire, mais comme une opportunité de reporter des mesures nationales de protection du climat qui seraient à la fois démocratiquement légitimes et économiquement viables. Compte tenu de sa responsabilité et de sa capacité économique, des mesures supplémentaires sont attendues de sa part depuis longtemps pour contribuer de manière adéquate à la limitation du réchauffement plané-

taire à 1,5°C. Les milieux politiques suisses souhaitent faire des économies et privilégier les solutions faciles à mettre en œuvre (les fruits dits à portée de main) au lieu d'utiliser l'article 6 pour renforcer la protection climatique et promouvoir des projets technologiquement ambitieux. La politique et la société sont influencées par le lobby pétrolier qui, avec l'argent des groupes pétroliers internationaux, ralentit la transition énergétique dans nos frontières. Notre pays fait de cette manière fi du sens et de l'objectif des mécanismes du marché de Paris.

Pour que le commerce du carbone au titre de l'article 6 contribue à une meilleure protection climatique, la Suisse devrait adopter des objectifs climatiques plus ambitieux et notamment prendre des mesures climatiques efficaces sur son territoire. Les projets financés par le commerce du CO₂ devraient en outre contribuer à la mise en œuvre des plans de lutte contre le changement climatique des pays du Sud global et être crédités au pays partenaire plutôt qu'à l'objectif climatique suisse.